

AVIS PUBLIC DE CONSULTATION

AUX PERSONNES ET ORGANISMES DÉSIRANT S'EXPRIMER SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 321-2021 INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 321-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 270-2019 DE LA VILLE DE WARWICK »

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, lors d'une séance ordinaire tenue à huis clos le 3 mai 2021, le conseil municipal de la Ville de Warwick a adopté, par résolution, le projet de règlement intitulé « Règlement numéro 321-2021 modifiant le Règlement de zonage numéro 270-2019 de la Ville de Warwick ».

Ce projet de règlement a pour objet de permettre la mise à jour de diverses dispositions.

Description des zones concernées :

L'ensemble du territoire est concerné pour les dispositions du règlement afin :

- De modifier les dispositions concernant l'affichage d'une activité intégrée à l'habitation;
- D'harmoniser le chapitre concernant les piscines avec le Règlement provincial;
- D'ajuster les dispositions par rapport à la largeur minimale d'une allée de circulation;
- De corriger une confusion concernant la plantation d'arbres dans le cas d'une coupe d'arbres autorisée;
- De permettre les bâtiments en forme de dôme dans les zones publiques.

Les zones P-2 et A-12 sont concernés par l'agrandissement de la zone P-2. Les zones P-2 et A-12 sont bordés par la route Saint-Albert.

La zone H-5 est concernée par l'autorisation de l'usage « microbrasserie artisanale » selon certaines conditions. La zone H-5 est bordée par les rues Saint-Louis et du Moulin et la rivière des Pins.

La zone H-4 est concernée par l'autorisation de l'usage « habitations unifamiliales isolées » dans la zone. La zone H-4 est bordée par la rivière des Pins et la rue Saint-Louis.

Lors de sa séance tenue le 3 mai 2021, le conseil municipal a adopté une résolution désignant ce projet comme prioritaire au sens de l'arrêté ministériel 2020-008 du 22 mars 2020. En conséquence, étant donné les circonstances exceptionnelles en cours entourant la pandémie de coronavirus COVID-19, la consultation publique qui devrait se tenir en rapport avec ce projet est remplacée par un appel de commentaires écrits, le tout tel que prévu à cet arrêté ministériel.

Ainsi, toute personne intéressée peut transmettre ses commentaires écrits à l'égard de ce projet, en les transmettant dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, au plus tard le vendredi le 4 juin 2021, soit par courriel à directiongenerale@villedewarwick.quebec ou sur les médias sociaux, soit par Facebook ou le site Internet www.villedewarwick.quebec ou par la poste au 8, rue de l'Hôtel-de-Ville, Warwick (Québec), J0A 1M0. Une présentation détaillée de ce projet est disponible et peut être consultée sur le site Internet de la Ville, à l'adresse suivante : <https://villedewarwick.quebec/avis-publics/>.

Cette consultation permettra au conseil de recevoir les commentaires écrits des personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la Ville. Ce projet comprend des dispositions qui doivent faire l'objet d'une approbation référendaire.

DONNÉ À LA VILLE DE WARWICK, ce dix-neuvième jour du mois de mai de l'an deux mille vingt et un.

Lise Lemieux, DMA
Directrice générale
et secrétaire-trésorière